

Règlement intérieur de la salle polyvalente d'Aiguilhe

Préalable

La salle polyvalente d'Aiguilhe est d'une **capacité maximum de 200 personnes debout et 120 personnes assises avec tables**. Elle est réservée en priorité aux associations et habitants de la commune. Elle pourra être également louée, dans la mesure des disponibilités, à des associations ou à des personnes extérieures à la commune.

Conditions générales d'occupation

1. La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouvent, sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur quel qu'il soit. Pour les associations les personnes responsables sont : le président et la personne signataire du contrat.
2. Les clés de salle seront remises sur place lors de la visite d'état des lieux effectuée en présence d'une personne de la Mairie dûment habilitée. L'état des lieux sera signé et conservé par la personne de la mairie jusqu'à la restitution des clés qui donnera lieu à une nouvelle visite afin de vérifier la conformité de la salle et du matériel avec l'état initial des lieux.
3. A la signature du contrat de location :
 - un chèque de caution de 1 000 € ou 500 € (selon la nature de la manifestation, cf. délibération en vigueur) sera remis à la signature. Cette caution sera restituée un mois après la location et après vérification qu'aucune dégradation, détérioration, dysfonctionnement ou manque de matériel n'aient été constatés, ainsi que l'état général de propreté des locaux, des abords extérieurs et des poubelles.
 - 40 % d'arrhes de la location sont demandés à la signature du contrat. **Les arrhes , en cas d'annulation de la réservation, ne seront pas restitués au locataire.**
4. Le locataire signataire du contrat de location doit justifier d'une police d'assurances garantissant les risques de dégradation de la salle et du matériel au titre de sa responsabilité civile. Une attestation d'assurance en cours de validité établie à son nom devra obligatoirement être fournie et est annexée au présent contrat.
5. Les chèques de caution et de paiement devront être établis à l'ordre du Trésor Public et tirés sur le compte du contractant ou de son mandataire.
6. Chaque association utilisatrice de la salle devra produire de manière régulière une fois par an une attestation d'assurance établie à son nom garantissant les risques de dégradations de la salle et du matériel et sa responsabilité civile.
7. Le locataire s'engage à **respecter et à faire respecter** par toutes les personnes présentes dans la salle pendant la location, les présents contrat et règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité (voir annexe), **l'interdiction de fumer** et le respect de la capacité maximum ainsi que la bonne utilisation du matériel. En cas de non respect, il sera juridiquement et financièrement responsable.
8. Toute détérioration sera facturée en valeur à neuf.
9. Les décorations à partir des dalles de plafond ainsi que sur les murs sont strictement prohibées. Elles sont seulement autorisées sur les croisillons en bois. Il est de même interdit d'enlever les portes. Sont également interdits l'utilisation de confettis, pétard, feux d'artifice...
10. Le stationnement des véhicules est obligatoirement situé sur les emplacements rue des Ecoles. Le locataire est autorisé à pénétrer sur l'enceinte sablée seulement pour la pose et la dépose des matériaux.
11. Toutes installations de structures extérieures (style barnum, chapiteaux ou autres....) sont interdites.

Tout dégât constaté sera facturé en coût de remise à neuf.

Matériel disponible

Le matériel de la salle polyvalente disponible est composé de :

- 200 chaises coques entreposées dans la salle polyvalente
- 36 tables stratifiés entreposés sur des chariots dans le local rangement de la salle
- 10 tables en bois entreposées dans le local rangement de la salle

- Un podium composé en version standard de 10 modules de 1,5mx1,5m (soit 22,5m²) et d'un escalier d'accès. **Il est strictement interdit d'ajouter ou d'enlever des modules**, en cas de besoin de démontage ou d'agrandissement, la demande doit être faite en mairie lors du contrat . Les services techniques ont la charge de moduler la surface en fonction de la demande de l'utilisateur . Le tarif est de 10 € par module (montage et démontage)
- Un écran motorisé (la demande d'utilisation d'écran doit être faite en mairie lors du contrat)
Le matériel de la cuisine disponible est composé de :
 - Un piano de cuisson, avec hotte composé de 5 feux gaz avec four électrique
 - Une plonge avec évier double
 - Un lave vaisselle (respecter les consignes et utiliser uniquement les produits mis à disposition)
 - Une armoire frigorifique.
 - Un chariot inox 3 niveaux + 1 de 2 niveaux
 - 2 dessertes professionnelles en inox

Le stockage et l'apport de matériel supplémentaire devront répondre aux normes de sécurité en vigueur.
L'utilisation de friteuses devra être explicitement autorisée par la Commune qui pourra en préciser les conditions d'utilisation et sera sous la seule responsabilité du locataire.

Le matériel mis à disposition ne devra en aucun cas sortir de la salle polyvalente et de la cuisine .Il sera nettoyé après toute utilisation.

Nettoyage

1. Le locataire devra évacuer les ordures ménagères dans des sacs poubelle de 50 litres maximum et les déposer dans les colonnes enterrées situées rue des Ecoles. Il s'engage à respecter les consignes de tri sélectif (cartons cassés, papier, verres déposés en vrac dans les containers).
Les huiles de friture seront obligatoirement récupérées et évacuées en déchetterie et non versées dans les bouches d'égoût aux abords de la salle.
2. Le balayage et nettoyage intégral de la salle polyvalente ainsi que le nettoyage des tables, chaises avant rangement incombent au locataire (le matériel de nettoyage, balais, pelles, éponges, serpillères seront à disposition). Les produits d'entretien sont à la charge du locataire.
Côté cuisine, les équipements utilisés (four, réfrigérateur, cuisinière, hotte...), les sols et les murs devront être remis dans un état de propreté.
3. Les abords de la salle devront être maintenus en parfait état.

Consignes de sécurité et d'utilisation

1. Le locataire devra dégager et laisser libre les issues de secours, le stockage de matériel dans le couloir d'accès au sas extérieur est interdit.
2. **En cas d'urgence, appeler les pompiers au 18**
3. l'utilisation de la salle ne peut être effective qu'à partir de 18h00 en semaine.
4. Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants et d'éviter tout bruits excessifs après 22h00.
5. Les extincteurs situés dans les locaux ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité. L'utilisateur s'engage à les remplacer en cas d'utilisation en dehors de ce cas.
6. Tous les luminaires doivent être éteints et les robinets d'eau fermés après utilisation de la salle et de la cuisine.
7. Lors du déclenchement de l'alarme incendie, suivre les consignes. La sonorisation doit être branchée sur les prises identifiées. Elle est automatiquement coupée en cas « d'alarme incendie » et la salle est rallumée automatiquement.

Engagement du locataire

Il certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle polyvalente d'Aiguilhe, et s'engage à respecter et faire respecter l'ensemble des consignes et recommandations qui y sont inscrites.

Il est précisé que tout manquement au présent règlement pourra amener la commune à ne pas consentir une nouvelle location.

Fait à Aiguilhe le

NOM et PRENOM : _____

Signature du locataire précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé sans réserve »

Annexe : Plan d'évacuation / consignes de sécurité